

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

OBJET	N° DELIBERATION
BUDGET 2022 - ESAT SOCIAL : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS	Del-2022-107
BUDGET 2022 - SSIAD et ESA : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS	Del-2022-108
BUDGET 2022 - MAIA : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS	Del-2022-109
BUDGET 2022 - CHRS: BUDGET ALLOUE PAR LA DDETS	Del-2022-110
BUDGET 2022 - LHSS : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS	Del-2022-111
BUDGET 2022 - MJPM: BUDGET ALLOUE PAR LA DREETS	Del-2022-112
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS DIVERS BUDGETS	Del-2022-113
REVISION DE LA BASE DE CALCUL DE L'APL AU 1ER JUILLET 2022 - RECTIFICATIF	Del-2022-114
VENTE D'UNE MAISON 10 ROUTE DE DURTOL	Del-2022-115
AVENANT 1 AU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE	Del-2022-116
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Del-2022-117
REVOYURE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	Del-2022-118
PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022	Del-2022-119
CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ESCALE SOLIDAIRE	Del-2022-120

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123- 21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - JUIN ET JUILLET 2022	Del-2022-121
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - DOMICILIATIONS - JANVIER / FEVRIER / MARS / AVRIL / MAI / JUIN 2022	Del-2022-122

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Dont Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

BUDGET 2022 - ESAT SOCIAL : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 052 045.59 €** pour l'année 2022.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	209 015,00	199 015,00
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	770 502,00	791 694,59
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	144 115,00	138 215,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 123 632,00	1 128 924,59
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	1 123 632,00	1 128 924,59

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	991 127,30	1 052 045,59
GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	50 212,00	50 212,00
GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 068 006,30	1 128 924,59
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>	55 625,70	
TOTAL DES PRODUITS	1 123 632,00	1 128 924,59

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Dont Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

BUDGET 2022 - SSIAD ET ESA : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification concernant la dotation globale de financement du SSIAD qui est fixé à **1 374 047.49 €** pour l'année 2022 décomposée en 1 114 559.08 € pour les 72 places pour personnes âgées, 73 337.30 € pour les 5 places pour personnes handicapées du SSIAD et 186 151.11 € de dotation pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le SSIAD du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES				
INTITULE DES COMPTES	Budget SSIAD proposé - 77 places	Budget retenu pour le SSIAD	Budget ESA proposé - 10 places	Budget retenu pour l'ESA
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	45 000,00	45 000,00	11 400,00	11 400,00
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	996 386,00	1 090 980,38	146 273,00	161 192,11
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	59 116,00	59 116,00	15 359,00	15 359,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>				
TOTAL DES CHARGES	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11
RECETTES				
INTITULE DES COMPTES	Budget SSIAD proposé - 77 places	Budget retenu pour le SSIAD	Budget ESA proposé - 10 places	Budget retenu pour l'ESA
GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 093 302,00	1 187 896,38	171 232,00	186 151,11
GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 200,00	4 200,00	1 800,00	1 800,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11
<i>Reprise Excédent exercice antérieur.</i>				
TOTAL DES PRODUITS	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration

du 09 septembre 2022

Délibération n° Del-2022-109

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

BUDGET 2022 - MAIA : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du service M.A.I.A. (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) qui est fixé à **169 964.23 €** pour l'année 2022.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le service M.A.I.A. du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	7 010,00	7 010,00
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	178 059,00	178 059,00
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	16 140,00	16 140,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	201 209,00	201 209,00
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	201 209,00	201 209,00

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION		
GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	201 209,00	178 089,23
GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	201 209,00	178 089,23
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>		23 119,77
TOTAL DES PRODUITS	201 209,00	201 209,00

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service M.A.I.A.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
 La Vice-Présidente,


 Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration

du 09 septembre 2022

Délibération n° Del-2022-110

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

BUDGET 2022 - CHRS: BUDGET ALLOUE PAR LA DDETS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du CHRS qui est fixé à 770 941.70 € pour l'année 2022.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 35 799.00 € dont 26 345.48 € afin de faire face aux dépenses de personnel et 9 453.52 € permettant, dans le cadre du CPOM, l'acquisition de « kits d'ameublement » pour le projet de créations de places « hors les murs ».

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le CHRS du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</u>	195 674,00	203 127,52
<u> GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	489 476,00	507 194,18
<u> GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</u>	120 880,00	120 880,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	806 030,00	831 201,70
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	806 030,00	831 201,70

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	745 770,00	770 941,70
<u> GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</u>	37 782,00	37 782,00
<u> GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</u>	22 478,00	22 478,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	806 030,00	831 201,70
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES PRODUITS	806 030,00	831 201,70

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par la DDETS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

BUDGET 2022 - LHSS : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du service « LHSS » qui est fixé à **268 802.48 €** pour l'année 2022.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 11 000.00 € afin de faire face aux dépenses de personnel.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 321,00	35 386,72
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	198 989,00	210 492,42
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 299,00	28 545,34
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	264 609,00	274 424,48
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	264 609,00	274 424,48
RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	258 987,00	268 802,48
GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	5 622,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	264 609,00	274 424,48
<i>Reprise Excédent exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES PRODUITS	264 609,00	274 424,48

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
 La Vice-Présidente,


 Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

BUDGET 2022 - MJPM: BUDGET ALLOUE PAR LA DREETS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

La DREETS vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs qui est fixé à **481 412.95 €** pour l'année 2022.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 32 969.72 € dont 10 000.00 € afin de permettre la prise en charge de l'allocation chômage d'un agent, 2 400.00 € pour la réalisation de prestations concernant le nouveau module du logiciel informatique du service, 6 000,00 € affectés à diverses formations, notamment celles liées au nouveau module UNI-T nouvelle génération, 4 569.72 € afin de faciliter la mise en place de primes exceptionnelles pour les catégories de personnel non concernées par le Ségur et 10 000.00 € destinés à l'évaluation externe du service.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</u>	35 000,00	35 000,00
<u> GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	489 667,00	514 374,22
<u> GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</u>	20 475,00	20 475,00
TOTAL DES CHARGES	545 142,00	569 849,22

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	447 187,77	481 412,95
<u> GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</u>	70 000,00	70 000,00
<u> GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</u>	0,00	0,00
<u>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</u>	27 954,23	18 436,27
<u>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</u>		
TOTAL DES PRODUITS	545 142,00	569 849,22

A la demande de la DREETS, le résultat excédentaire de 2020 du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs d'un montant de 27 954.23 € affecté pour 27 954.23 € en section d'exploitation 2022 à la réduction des charges d'exploitation par délibération du 9 avril 2021, est modifiée comme suit :

- 18 436.27 € repris en 2022 et affectés à la réduction des charges d'exploitation
- 9 517.96 € en sursis d'affectation dans l'attente d'une décision ultérieure de la DREETS.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par la DREETS pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
 Excusé(s) : 6
 Dont Pouvoir(s) : 4
 Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
 9 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS DIVERS BUDGETS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

1/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail « ESAT » - décision modificative n°2

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 1 - DEPENSES AFFECTEES A L'EXPLOITATION COURANTE</u>	-10 000,00	
60612	Energie - Electricité	-8 000,00	
6066	Fournitures médicales	-2 000,00	
	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFECTEES AU PERSONNEL</u>	21 192,59	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	21 192,59	
	<u>GROUPE 3 - DEPENSES AFFECTEES A LA STRUCTURE</u>	-5 900,00	
61561	Maintenance informatique	-2 000,00	
6182	Documentation générale	-3 900,00	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>		60 918,29
731216	Dotation globale ESAT		60 918,29
	SOUS-TOTAL ESAT	5 292,59	60 918,29
	Reprise de l'excédent		-55 625,70
	TOTAL ESAT	5 292,59	5 292,59

*2/ budget 07 – Service de soins infirmiers à domicile et ESA - décision modificative n°1***- Section de fonctionnement du SSIAD**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES</u> AU PERSONNEL	94 594,38	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	94 594,38	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA</u> TARIFICATION		94 594,38
731112	Dotation globale soins - Personnes âgées		89 197,08
731212	Dotation globale soins - Personnes handicapées		5 397,30
	SOUS-TOTAL SSIAD	94 594,38	94 594,38
Reprise de l'excédent			
	TOTAL SSIAD	94 594,38	94 594,38

- Section de fonctionnement de l'ESA

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES</u> AU PERSONNEL	14 919,11	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	14 919,11	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA</u> TARIFICATION		14 919,11
731112	Dotation globale soins - ESA		14 919,11
	SOUS-TOTAL ESA	14 919,11	14 919,11
Reprise de l'excédent			
	TOTAL ESA	14 919,11	14 919,11

- Section de fonctionnement du SSIAD et de L'ESA

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES</u> AU PERSONNEL	109 513,49	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	109 513,49	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA</u> TARIFICATION		109 513,49
731112	Dotation globale soins - Personnes âgées et ESA		104 116,19
731212	Dotation globale soins - Personnes handicapées		5 397,30
	SOUS-TOTAL SSIAD/ESA	109 513,49	109 513,49
Reprise de l'excédent			
	TOTAL SSIAD/ESA	109 513,49	109 513,49

3/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n°1 :

- Section de fonctionnement du CHRS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	7 453,52	
60628	Autres fournitures non stockées	9 453,52	
6066	Fournitures médicales	-2 000,00	
	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 718,18	
6215	Personnel affecté à l'établissement	-14 000,00	
64111	Rémunération principale	5 372,70	
64151	Personnel remplaçant	26 345,48	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		25 171,70
73212	Dotation globale		25 171,70
	TOTAL CHRS	25 171,70	25 171,70

4/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n°2

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	20 000,00	
6284	Prestation d'informatique à l'extérieur	20 000,00	
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	261 000,00	
64111	Rémunération principale	250 000,00	
6488	Autres charges diverses de personnel	11 000,00	
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	13 500,00	
6182	Documentation générale et technique	13 500,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		294 500,00
778	Autres produits exceptionnels		294 500,00
	TOTAL SAAD	294 500,00	294 500,00

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	<u>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u>		4 000,00
1641	Emprunts en euros		4 000,00
CHAPITRE 21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	4 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT SAAD	4 000,00	4 000,00

5/ budget 15 – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, MJPM – décision modificative n°1

- Section de fonctionnement des MJPM

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	24 707,22	
64111	Rémunération principale	24 707,22	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		34 225,18
73213	Dotation globale MJPM		34 225,18
	SOUS-TOTAL MJPM		34 225,18
Reprise de l'excédent			-9 517,96
	TOTAL MJPM	24 707,22	24 707,22

6/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement des LHSS

DEPENSES	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-934,28	
6287	Remboursement de frais	-934,28	
	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	11 503,42	
64111	Rémunération principale	11 503,42	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-753,66	
61521	Entretien bâtiments publics	-753,66	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		9 815,48
73212	Dotation globale		9 815,48
	SOUS-TOTAL LHSS	9 815,48	9 815,48
Reprise de l'excédent			
	TOTAL LHSS	9 815,48	9 815,48

7/ budget 19 – « M.A.I.A » – décision modificative n°1

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		-23 119,77
7488	Autres subventions d'exploitation		-23 119,77
	SOUS-TOTAL MAIA		-23 119,77
Reprise de l'excédent			23 119,77
	TOTAL MAIA		0,00

8/ EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°1**EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT**Résidence Autonomie – « M.M. VIPLE »**- section de fonctionnement - Hébergement**

Hébergement	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	37 294,04	
6218	Autres personnels extérieurs	23 119,00	
64111	Rémunération principale	14 175,04	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		37 294,04
7483	Forfait autonomie		37 294,04
	TOTAL HEBERGEMENT "M.M VIPLE"	37 294,04	37 294,04

Résidence Autonomie « Alexandre VARENNE »**- section de fonctionnement - Hébergement**

Hébergement	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 466,83	
6218	Autres personnels extérieurs	15 244,00	
64111	Rémunération principale	2 222,83	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	2 500,00	
61528	Entretien autres	2 500,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		17 466,83
7483	Forfait autonomie		17 466,83
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		2 500,00
778	Autres produits exceptionnels		2 500,00
	TOTAL HEBERGEMENT "ALEXANDRE VARENNE"	19 966,83	19 966,83

EHPAD « Alexandre VARENNE »**- section de fonctionnement – Hébergement**

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	23 910,00	
61528	Entretien autres	8 000,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 500,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 410,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		9 410,00
735211	Participation Département à l'Aide sociale		9 410,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		14 500,00
778	Autres produits exceptionnels		14 500,00
TOTAL VARENNE EHPAD HEBERGEMENT		23 910,00	23 910,00

- section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 118,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 118,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 118,00
7352121	Participation Département à l'Aide sociale		1 118,00
TOTAL VARENNE EHPAD DEPENDANCE		1 118,00	1 118,00

- section de fonctionnement – Soins

SOINS	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	12 000,00	
61357	Locations mobilières matériel médical	12 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		12 000,00
778	Autres produits exceptionnels		12 000,00
TOTAL VARENNE EHPAD SOINS		12 000,00	12 000,00

EHPAD « Les Jardins de la Charme »

- section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	28 500,00	
61528	Entretien autres	10 000,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	18 500,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		28 500,00
778	Autres produits exceptionnels		28 500,00
TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME HEBERGEMENT		28 500,00	28 500,00

EHPAD « Les Mélézes »

- section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	10 000,00	
61528	Entretien autres	10 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		10 000,00
778	Autres produits exceptionnels		10 000,00
TOTAL LES MELEZES HEBERGEMENT		10 000,00	10 000,00

- section de fonctionnement – Soins

SOINS	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	13 000,00	
61357	Locations mobilières matériel médical	13 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		13 000,00
778	Autres produits exceptionnels		13 000,00
TOTAL LES MELEZES SOINS		13 000,00	13 000,00

- Section d'investissement – Hébergement

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		20 000,00
1641	Emprunts en euros		20 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	
205	Concessions et droits similaires	20 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LES MELEZES		20 000,00	20 000,00

EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF**- Section de fonctionnement – Hébergement**

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	54 760,87	
6218	Autres personnels extérieurs	38 363,00	
64111	Rémunération principale	16 397,87	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	64 910,00	
61528	Entretien autres	30 500,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	25 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 410,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		9 410,00
735211	Participation Département à l'Aide sociale		9 410,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		54 760,87
7483	Forfait autonomie		54 760,87
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		55 500,00
778	Autres produits exceptionnels		55 500,00
. TOTAL HEBERGEMENT - BUDGET 20 - EHPA		119 670,87	119 670,87

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 118,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 118,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 118,00
7352121	Participation Département à l'Aide sociale		1 118,00
TOTAL DEPENDANCE - BUDGET 20 - EHPA		1 118,00	1 118,00

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	25 000,00	
61357	Locations mobilières matériel médical	25 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		25 000,00
778	Autres produits exceptionnels		25 000,00
TOTAL SOINS - BUDGET 20 - EHPA		25 000,00	25 000,00

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20220823-DEL_2022_113-DE

- **Section d'investissement – Hébergement**

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		20 000,00
1641	Emprunts en euros		20 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	
205	Concessions et droits similaires	20 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LES MELEZES		20 000,00	20 000,00

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration

du 09 septembre 2022

Délibération n° Del-2022-114

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

REVISION DE LA BASE DE CALCUL DE L'APL AU 1ER JUILLET 2022 - RECTIFICATIF

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Chaque année, afin de permettre la révision des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), il est nécessaire de réévaluer l'équivalent loyer en fonction des paramètres fixés au niveau national.

En ce qui concerne les EHPAD « Les Sources », « Les Jardins de la Charme », « Le Moulin », « Les Mélèzes », et la résidence autonomie « Alexandre Varenne », l'indice de référence des loyers est celui fixé au 4^{ème} trimestre 2021 et cette année, le taux d'évolution est de + 1.61 %.

Pour ce qui est de l'EHPAD « Alexandre Varenne », la convention type APL n° 063-3555 du 29 décembre 2011 a retenu l'IRL du 2^{ème} trimestre 2021, le taux d'évolution est de + 0.42 %.

Enfin, en ce qui concerne l'EHPAD « les Hortensias », celui-ci ayant ouvert ses portes en début d'année 2011, l'IRL retenu est celui du 3^{ème} trimestre 2021, le taux d'évolution est de + 0,83 %.

Les équivalents sont donc proposés aux montants suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Etablissement	Type de studio	Montant 2021	Montant 2022
A. Varenne	T1	364,27 €	370,13 €
	T1 bis	543,87 €	552,62 €
	T1 couple	609,67 €	619,48 €
	EHPAD	559,57 €	561,93 €
Les Mélèzes	Studio type	555,05 €	563,98 €
Les Sources	T1	555,05 €	563,98 €
	Studio double	969,70 €	985,30 €
Le Moulin	Studio type	563,12 €	572,18 €
Les Jardins de la Charme	Studio type	565,25 €	574,34 €
Les Hortensias	Studio type	628,95 €	634,15 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les montants des équivalents loyers proposés ci-dessus pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration

du 09 septembre 2022

Délibération n° Del-2022-115

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

VENTE D'UNE MAISON 10 ROUTE DE DURTOL

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Par acte authentique en date du 26 juin 2002, le CCAS a acquis de M. et Mme Miquey une maison d'habitation située 10 route de Durtol cadastrée KR n°82 pour 388 m².

Cette maison a été le logement de fonction du directeur du CCAS.

L'agence Cebeillac en charge de la vente de ce bien vient de nous informer que Monsieur Julien Allaire souhaite acquérir celui-ci au prix de 280 000 € net vendeur.

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20220823-DEL_2022_115-DE

L'estimation du service du Domaine s'élève à 300 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.
Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner son accord à la vente de la parcelle cadastrée KR n°82 à Monsieur Julien Allaire au prix de 280 000 € net vendeur;
- de désigner Maître Conort en qualité de notaire chargé de rédiger le compromis de vente et l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

AVENANT 1 AU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Dans le cadre du marché pour la réalisation d'un audit énergétique, le CCAS a inclus les 12 sites de son patrimoine soumis aux obligations de réduction de consommation d'énergie imposées par le décret tertiaire.

Or, l'audit énergétique pour l'EHPAD les Jardins de la Charme a été pris en charge dans le cadre du dispositif SANTE (Service d'Accompagnement Novateur à la Transition énergétique) géré par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADHUME pour accompagner des établissements dans leur projet de rénovation énergétique en vue de répondre aux obligations du décret tertiaire.

Il convient donc de supprimer la prestation prévue pour ce site au titre du marché conclu avec la Société EFFICIENCIES (moins-value 3519,75 € HT).

En revanche, il semble opportun de prévoir un rendu de la prestation d'analyse financière à partir des dispositions prévues par l'arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ainsi, les méthodes de calcul des temps de retours sur investissement seront conformes à la méthode définie par l'Ademe (plus-value 1759,88 € HT).

Il convient donc de passer un avenant pour modifier les documents du marché pour prendre en compte ces modifications.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- 1- Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif	1 poste sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise
1 poste sur le cadre d'emploi de rédacteur	1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif
	1 poste sur le cadre d'emploi de rédacteur*

*Création en vue du recrutement suite au détachement d'un agent

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
8 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

REVOYURE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-2, L 313-3 et L714-4 à L 714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°214-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des filières techniques et sanitaire et sociale

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein du CCAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Clermont-Ferrand du 15 novembre 2018 en faveur de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que le 5 février 2021 pour un ajustement de celui-ci.

Vu les avis des comités techniques en date du 19 octobre 2018 et 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant le fait que le CCAS a mis en place le RIFSEEP pour ses agents depuis le 1er avril 2019 et que la délibération du 15 novembre 2018 prévoyait une clause de revoyure tous les 4 ans ;

Considérant la parution des dispositions propres aux cadres d'emplois des agents de la filière technique (catégorie A et B), de la filière médico-technique et de la filière médico-sociale qui n'avaient pas été intégrés au RIFSEEP par délibération du 15 novembre 2018, il convient de remplacer le régime indemnitaire de ces agents par le régime du RIFSEEP ;

Cependant, après discussion avec les organisations syndicales du CCAS, il convient pour les cadres d'emploi des techniciens paramédicaux, infirmiers, des aides-soignants, des auxiliaires de soins et des cadres de santé (bénéficiant d'une prime annuelle de service) de différer la mise en œuvre du RIFSEEP pour ces derniers afin qu'une concertation soit effectuée sur les modalités de mise en œuvre ;

Considérant que le régime indemnitaire du CCAS est en décalage avec celui des autres collectivités du territoire de même taille et notamment de la Métropole,

Considérant la nécessité de traiter avec équité les agents du CCAS par rapport à ceux de la Métropole ;

Considérant que de nombreux agents du CCAS de Clermont-Ferrand bénéficient d'indemnités différentielles liées au maintien de leur régime antérieur à la mise en œuvre du RIFSEEP en 2019 ;

Considérant le contexte d'inflation et de hausse des prix pèsent sur le pouvoir d'achat ;

Considérant que le CCAS de Clermont Ferrand souhaite renforcer son attractivité ;

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de modifier le régime indemnitaire de la manière suivante:

- ✓ Aligner le RIFSEEP du CCAS de Clermont Ferrand sur celui de la Métropole selon un calendrier d'échelonnement du 1er octobre 2022 au 1er septembre 2025, avec un effort plus marqué pour les agents de catégorie C, bénéficiaires d'une IFSE de 175€, dès 2022 afin de réduire dès l'année 2022 les indemnités différentielles et rendre tangible la revalorisation des IFSE pour les salaires les plus bas ;

- ✓ Intégrer les agents de la filière technique (ingénieur et technicien), le cadre d'emploi des pharmaciens de la filière médico-technique et les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale : psychologues, médecins territoriaux et techniciens paramédicaux ;
- ✓ Fusionner le groupe de fonction B2 et B3 ;
- ✓ Versement de l'IFSE selon la catégorie dans lequel le poste est classé et non sur la situation administrative de l'agent ;
- ✓ Maintenir et développer des IFSE additionnelles afin de valoriser certaines missions particulières ;
- ✓ Conserver une attractivité plus forte sur des métiers où il y a des difficultés de recrutement
- ✓ Envisager le déploiement du CIA pour les managers.

RAPPEL : LA STRUCTURATION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire se compose obligatoirement de deux indemnités distinctes :

1. une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
2. un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir.

A. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

L'IFSE constitue la part fixe et mensuelle du régime indemnitaire, qui dépend du métier exercé par l'agent et du classement du métier au sein des groupes de fonctions.

Bénéficiaires de l'IFSE :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent au sein du CCAS de Clermont-Ferrand.

Les plafonds maximaux des IFSE sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé et qu'il peut être défini à titre facultatif des montants minimums.

1. LA METHODOLOGIE D'ALIGNEMENT DU RIFSEEP SUR CELUI DE LA METROPOLE :

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire défini ci-après sera effective à compter de la base d'un échelonnement sur 4 années.

Afin de rendre financièrement soutenable l'objectif d'une convergence avec le RIFSEEP de la Métropole et compte tenu de l'écart entre le RIFSEEP des 2 entités, il est proposé de déployer le RIFSEEP sur 4 années, avec chaque année une revalorisation sur les périodes suivantes :

2022	2023	2024	2025
1 ^{er} octobre 2022	1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} septembre 2024	1 ^{er} septembre 2025

Ainsi, chaque année entre 2022 et 2025, les montants d'IFSE seront revalorisés, pour chaque métier, afin de permettre un cadencement progressif.

En 2022, un effort plus important est porté sur tous les métiers des groupes de fonction C afin de favoriser les salaires les plus bas, tout en préservant une cohérence entre les catégories et éviter un écrasement des IFSE entre 2022 et 2025.

CLAUSE DE SAUVEGARDE :

En vertu du principe de libre administration, aucune disposition juridique n'oblige à une garantie du maintien du niveau indemnitaire antérieur à la mise en œuvre RIFSEEP.

Cependant, comme en 2018, l'autorité territoriale prend l'engagement d'instaurer une **clause de sauvegarde**. Ainsi chaque agent qui bénéficie, avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire fixe mensuel plus favorable que celui prévu par le RIFSEEP, conservera à titre individuel le montant de son régime indemnitaire fixe mensuel.

Ce régime indemnitaire conservé est intitulé « *indemnité différentielle* » (ID)

2. ARCHITECTURE EN 8 GROUPES DE FONCTION :

L'architecture du RIFSEEP repose sur les métiers et leur classement au sein des groupes de fonctions. Ainsi, le CCAS dispose d'une cartographie qui recense ces métiers.

Les métiers sont désormais classés au sein de 8 groupes de fonction selon trois critères tels que définis par le décret de 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les 8 groupes de fonctions sont répartis comme suit :

- 2 groupes en catégorie C : C2 et C1
- 2 groupes en catégorie B : B2 et B1
- 4 groupes en catégorie A : A4, A3, A2 et A1

Les montants d'IFSE mensuelle attribués pour chaque groupe de fonctions sont définis ci-après dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de référence de l'Etat :

	GROUPE DE FONCTIONS	IFSE BRUTE MENSUELLE EN 2025		IFSE attractivité (non cumulable avec IFSE mensuelle)	Modes de fixation des montants
		Plancher	Plafond		
C2	Agent de catégorie C dont agents avec expertise ou sujétions – sans encadrement	340€	340€	néant	Montant unique par métiers
C1	Agents de catégorie C avec fonctions d'encadrement	390€	390€	Jusqu'à 500€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)
B2	Agents de cat. B avec expertise ou sujétions particulières - Sans encadrement	420€	470€	Jusqu'à 900€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)

B1	Agents de cat. B avec fonction d'encadrement	500€	500€	Jusqu'à 700€	Montant unique par métiers
A4	Agents de cat. A sans encadrement	520€	600€	Jusqu'à 1 200€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)
A3	Responsable de service Et Chef d'équipe	800€ 550€	800€ 550€	Jusqu'à 1200€ Jusqu'à 800€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)
A2	Directeurs Et Médecins coordonnateurs	1500€ 1500€	1500€ 1500€	Jusqu'à 2500€	Modulation selon l'intensité managériale (hors métier avec IFSE attractivité)
A1	DGS	A partir de 1500€		néant	Modulation selon l'intensité managériale

Des montants d'IFSE uniques pour les groupes A2, A3, B1, C1 et C2 :

Pour les groupes A2- Directeurs, A3- Responsable de service et chef d'équipe, B1-responsable de proximité et C1- chef d'équipe, et C2, agent de catégorie C sans encadrement, le montant de l'IFSE est unique et forfaitaire.

Les montants d'IFSE variables selon les métiers pour les groupes B2, et A4 :

Pour les groupes B2- agents en catégorie B sans encadrement et A4 - agents en catégorie A sans encadrement, les montants de référence varient en fonction des caractéristiques des métiers (technicité, expertise, rareté)

Cette structure vise à valoriser les fonctions à forte expertise et à reconnaître davantage les fonctions à responsabilité et d'encadrement. Elle vise également à revaloriser les salaires les plus bas, tout en maintenant une attractivité sur les fonctions à forts enjeux stratégiques au regard des compétences managériales attendues.

A compter du 1^{er} octobre 2022, versement de l'IFSE selon la catégorie dans lequel le poste est classé et non sur la situation administrative de l'agent.

3. L'IFSE ATTRACTIVITE :

L'IFSE attractivité des métiers pour lesquels il y a à ce jour des difficultés de recrutement permet à la collectivité d'appliquer des modulations sur ces métiers.

Cette IFSE a pour objectif d'assurer une attractivité sur des métiers en tension.

L'IFSE attractivité ne se cumule pas avec l'IFSE métiers ; elle la remplace.

4. LES IFSE ADDITIONNELLES :

En complément des IFSE mensuelles ci-dessus, il est proposé de maintenir le versement d'IFSE additionnelles prévues dans la délibération du 18 novembre 2019, tout en apportant des précisions sur les conditions d'attribution et en créant de nouvelles IFSE additionnelles.

PRECISIONS SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES IFSE ADDITIONNELLES :

- Maintien de l'IFSE additionnelle régie d'avances et/ou de recettes
- Maintien de l'IFSE Intérim

L'agent amené à occuper un autre poste que celui sur lequel il est affecté perçoit l'IFSE principale du poste occupé dès le 1^{er} jour de l'intérim et pendant toute sa durée, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels.

Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un agent en cas d'absence de ce dernier.

Précision sur les intérim de même niveau hiérarchique : l'IFSE de l'agent assurant l'intérim est conservée à laquelle s'ajoute 50% de l'IFSE de l'agent remplacé.

La demande doit émaner du responsable hiérarchique de l'agent, une lettre de mission doit être établie

- IFSE additionnelle de référent de service :

Cette IFSE permet de reconnaître les fonctions de coordination fonctionnelle et de suppléance d'un agent n'exerçant pas d'autorité hiérarchique. Le référent de service exerce des missions supplémentaires à son cœur de métier, missions liées à la planification du travail, la gestion administrative ou encore le développement d'une expertise spécifique.

Bénéficiaires : les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents

Montant : 50 € bruts mensuels

Conditions de versement : Elle sera versée jusqu'à la fin de la fonction

Formalités : A compter de l'affectation de l'agent sur le métier de référent de service.

A noter : les IFSE additionnelles « référent de service » ne sont pas cumulables entre elles

- IFSE additionnelle Assistant de prévention :

Cette IFSE assistant de prévention sera mise en œuvre afin de valoriser la fonction d'assistants de prévention.

Elle sera attribuée à l'issue de la finalisation de l'organisation de la cellule prévention actuellement en cours.

Bénéficiaires : les agents titulaires ou contractuels sur emplois permanents

Montant : 20 € bruts mensuels, à l'issue de la formation initiale des assistants de prévention

Conditions versement : elle cessera d'être versée en cas de fin de fonctions de l'agent ou d'absence de suivi de la formation continue des assistants de prévention

Formalités : la production d'une lettre de cadrage, d'un arrêté de nomination et d'une attestation de formation initiale des assistants de prévention et d'une attestation de formation continue

Les IFSE additionnelles sont versées mensuellement aux agents bénéficiaires de l'IFSE principale.

Dès lors qu'une ou plusieurs conditions d'attribution d'une IFSE additionnelle sont remplies, elle est versée à l'agent éligible. Les IFSE additionnelles ne présentent pas de caractère exclusif, elles peuvent être cumulées entre elles et s'ajoutent à l'IFSE principale.

A noter : il n'est pas possible de cumuler plusieurs IFSE identiques (Ex : 2 IFSE intérim ou 2 IFSE référent de service)

Dès lors que les fonctions qui ouvrent droit à une IFSE additionnelle cessent d'être remplies, l'IFSE additionnelle cesse d'être versée.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour raisons de santé (congé maladie) :

En cas de congé pour maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée), le versement de l'IFSE principale et des IFSE additionnelles est maintenu dans les mêmes conditions que le versement du traitement indiciaire.

Sort de l'IFSE en cas de mobilité :

En cas de mobilité choisie, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau poste/métier occupé si elle est plus favorable. Dans le cas contraire, il se voit appliquer une indemnité différentielle ;

B. LES INDEMNITES DIFFERENTIELLES (ID)

Définition ID :

L'indemnité différentielle est égale à la différence entre la valeur en euros du montant de la part mensuelle du nouveau régime indemnitaire et du régime indemnitaire mensuel actuel.

L'indemnité différentielle est versée selon deux cas de figures :

- Lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire si l'application du nouveau régime indemnitaire conduit à une réduction du régime indemnitaire de l'agent ;
- Lors d'un reclassement suite à la déclaration d'une inaptitude OU d'un repositionnement professionnel suite à une réorganisation de service OU lors d'une mobilité choisie, lorsque le régime indemnitaire du métier sur lequel l'agent est repositionné ou reclassé est inférieur à celui dont il bénéficiait antérieurement.

A noter : L'IFSE sera maintenue tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de distorsion majeure entre le montant de l'indemnité différentielle et le niveau de responsabilités ainsi que la nature des missions du nouveau métier.

Les indemnités différentielles antérieures à l'application du nouveau RIFSEEP 2022, seront défalquées proportionnellement à l'augmentation de l'IFSE métier, en fonction du calendrier de mise en œuvre de 2022 à 2025.

En cas d'avancement d'échelon, de grade et de promotion interne, l'indemnité différentielle est maintenue.

C. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le CCAS de Clermont Ferrand se réserve la possibilité de faire évoluer les conditions d'attribution du CIA pour les managers dans le cadre des objectifs qui seront fixés dans le plan managérial. Les conditions d'attribution feront l'objet d'une concertation avec un collectif de managers et les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social. Une révision du contenu des entretiens d'évaluation devra être prévue pour les managers.

A ce jour, l'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e).

Bénéficiaires du CIA :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent au sein du CCAS de Clermont-Ferrand.

Montant :

10 € brut / an et par bénéficiaire.

D. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, l'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelles liées au fonction et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)...

C'est pourquoi l'ensemble de ces primes dont la nature est liée aux fonctions mises en place antérieurement au sein du CCAS, sont abrogées à compter du 1er octobre 2022 pour la filière technique (catégorie A et B), le cadre d'emploi de pharmacien de la filière médico-technique et les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale : psychologues et médecins territoriaux.

En revanche l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Devenir de la prime annuelle et de la prime de présentéisme :

Les deux primes relevant de l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Noël et vacances d'été) continueront d'être versées selon les conditions actuelles.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter la revalorisation du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessus
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes au chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale participe au financement du Fonds de Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole en qualité de financeur volontaire.

Une somme de 91 480 € a été inscrite au budget primitif 2022 au titre des « subventions de fonctionnement des personnes de droits privé ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Dont Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

14 SEP. 2022

**Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)**

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ESCALE SOLIDAIRE

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

L'association « Habitat et Humanisme » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.

Par la présente convention, Habitat et Humanisme s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS au travers de la mise en œuvre d'un tiers lieu solidaire dénommé Escale Solidaire

Il s'agira d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...).

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20220809-DEL_2022_120-DE

Il pourra accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en faveur de l'accès à l'alimentation, la lutte contre l'isolement, la prévention santé de proximité et le développement d'espaces de vie sociale ouverts à tous et reposant sur un projet social.

Habitat et Humanisme s'engage à intégrer la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS dans la gouvernance du tiers-lieu et à les tenir informés des actions qui y sont conduites.

En contrepartie, le CCAS s'engage à financer le projet à hauteur de 10 000€ par an, sur 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'administration d'accorder la subvention et d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de financement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ET

L'ASSOCIATION « HABITAT ET HUMANISME AUVERGNE »

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire M. Olivier BIANCHI, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27/09/2022 déposée à la Préfecture le .././2022

Désignée ci-après « **la Ville** » ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand, représenté par sa vice-présidente Mme Nicaise JOSEPH, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du ../09/2022 déposée à la Préfecture le .././2022

Désigné ci-après « **le CCAS** » ;

L'Association dite : « Habitat et Humanisme Auvergne », immatriculée n°W632002028, située au 35 rue du Pré la Reine, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président M. Yves DEMOUSTIER

Désignée ci-après « **Habitat et Humanisme** »,

Il est convenu ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales
-
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
-
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
-
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
-

PRÉAMBULE :

L'association « Habitat et Humanisme » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS développent une politique publique particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services, et d'autre part à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques.

Ainsi, la Ville et le CCAS souhaitent apporter leur soutien à un projet proposé et mené par Habitat et Humanisme qui contribue de façon cohérente à leur politique sociale.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Habitat et Humanisme s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le projet défini à l'article 2.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS soutiennent ce projet par le biais du versement de subventions.

Article 2 : RÉALISATION DE PROJET

Habitat et Humanisme s'engage à réaliser et à promouvoir le projet suivant :

Création d'un tiers-lieu solidaire situé avenue Albert et Élisabeth à Clermont-Ferrand, dénommé l'« Escale Solidaire » :

Il s'agira d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...).

Il pourra accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en faveur de l'accès à l'alimentation, la lutte contre l'isolement, la prévention santé de proximité et le développement d'espaces de vie sociale ouverts à tous et reposant sur un projet social.

Habitat et Humanisme s'engage à intégrer la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS dans la gouvernance du tiers-lieu et à les tenir informés des actions qui y sont conduites.

Article 3 : SUBVENTION

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir Habitat et Humanisme dans son projet, tel que mentionné à l'article 2.

Ainsi, ils entendent attribuer une subvention annuelle pour la réalisation du projet visé à l'article 2 sous réserve d'une part, de l'inscription des crédits budgétaires correspondants et du vote de l'attribution de la subvention annuelle par le Conseil Municipal de la Ville et le Conseil d'Administration du CCAS et d'autre part, du respect par l'association des obligations prévues à l'article 4.

Au titre du budget 2022, cette subvention s'élève à :

- 27 000€ au titre d'une subvention d'investissement versée par la Ville ;
- 27 000€ au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 17 000€ versés par la Ville et 10 000€ versés par le CCAS.

L'ensemble de ces subventions seront votées par le Conseil Municipal du mois de septembre 2022 et le Conseil d'Administration du CCAS du même mois.

Au titre des budgets 2023 et 2024, les montants seront délibérés par le Conseil Municipal et feront l'objet d'un avenant annuel. Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville et du CCAS s'élèvent à :

- 2023 : 27 000€ au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 17 000€ versés par la Ville et 10 000€ versés par le CCAS.

- 2024 : 27 000€ au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 17 000€ versés par la ville et 10 000€ versés par le CCAS.

Ces montants prévisionnels seront versés après le vote du Conseil Municipal pour la Ville de Clermont-Ferrand et après production des documents d'activités de l'année N-1 pour le CCAS.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Habitat et Humanisme s'engage à respecter la législation relative à la vie des associations et notamment les dispositions prévues par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec l'administration complétées par les dispositions contractuelles prévues par la présente convention.

Afin de permettre à la Ville et au CCAS d'apprécier, de la manière la plus précise possible, la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention, Habitat et Humanisme s'engage à transmettre annuellement sans qu'il lui en soit fait la demande :

- un prévisionnel et un compte rendu financier détaillé de ses actions, faisant figurer le détail des co-financements, le nombre et les caractéristiques du public visé.
- au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 : son rapport d'activité annuel. Ce rapport fera apparaître le bilan détaillé des actions faisant l'objet de la présente convention.
- au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes, accompagnés du rapport de ce dernier. Habitat et Humanisme est tenu d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

A partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Habitat et Humanisme s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association.

Il devra alors faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Ville et au CCAS.

Habitat et Humanisme s'engage à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements publics qui lui sont attribués et à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville et du CCAS.

Par ailleurs, Habitat et Humanisme s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Article 5 : SUIVI ET CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, Habitat et Humanisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville et le CCAS tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions et de l'application de la présente convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

A cet effet, il s'engage notamment à tenir sa comptabilité à la disposition des partenaires publics. Il donnera accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle, sur pièces et éventuellement sur place, peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude. La Ville et le CCAS peuvent procéder à tout contrôle qu'ils jugent utile, et ce directement ou par le biais de personnes ou d'organismes dûment mandatés par leurs soins. Habitat et Humanisme devra communiquer dans ce cadre tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Il s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, Habitat et Humanisme devra informer les partenaires publics des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts (forme juridique par exemple) et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), la poursuite de son activité (notamment situation de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire), toute nouvelle domiciliation bancaire ou la dissolution volontaire d'une association reconnue d'utilité publique.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Habitat et Humanisme, ce dernier doit en informer les partenaires publics par courrier sans délai.

Article 6 : REVERSEMENT

Au terme du suivi et/ou contrôle opéré par la Ville et le CCAS conformément à l'article 5 si une faute de gestion ou une insuffisance est constatée dans le cadre des engagements pris par Habitat et Humanisme pour l'accomplissement des missions décrites à l'article 2, la Ville ou le CCAS peut demander le remboursement en tout ou partie de la subvention versée.

Au préalable, la Ville ou le CCAS informe par lettre recommandée avec accusé réception l'association de son intention de procéder à une demande de remboursement et en explique les motifs.

Article 7 : ASSURANCES

Habitat et Humanisme exerce les activités mentionnées notamment à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Habitat et Humanisme devra s'assurer pour ses biens propres et pour l'occupation de ses locaux.

La police souscrite devra couvrir la responsabilité du preneur et des utilisateurs pour les risques matériels et corporels ainsi que le recours des usagers, des voisins et des tiers.

Article 8 : ÉCHANGES

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville, le CCAS et Habitat et Humanisme s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Une réunion de suivi de la convention se tiendra annuellement entre les trois parties, après communication du rapport d'activité de l'association.

Article 9 : COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville et du CCAS sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches...) de façon visible depuis l'extérieur sur le local du tiers-lieu, liées aux actions définies notamment à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville et du CCAS dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias et publics. L'association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville et du CCAS.

Article 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa signature par les parties.

Article 11 : ÉVALUATION DE FIN DE CONVENTION

Habitat et Humanisme s'engage à fournir, outre le bilan annuel, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses engagements détaillés à l'article 2. La Ville et le CCAS procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans des actions au regard de l'intérêt local.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant approuvé, par chaque partie, selon les mêmes conditions que la présente convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par proposition d'avenant.

Article 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'association, d'un ou de plusieurs engagements contractuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville et / ou le CCAS sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée de deux mois à compter de la notification de l'accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution, le cas échéant, de tout ou partie des subventions versées par la Ville et /ou le CCAS.

Article 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent est le tribunal de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le ...

En trois exemplaires originaux.

Le Maire de Clermont-Ferrand
ou son représentant

Pour le Président du CCAS et par
délégation

Le Président de Habitat et
Humanisme Auvergne

Nicaise JOSEPH

Yves DEMOUSTIER

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123- 21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - JUIN ET JUILLET 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de Juin et Juillet 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
juin-22	17 204,00 €	383	75 704,00 €	837	95 274,20 €	794	1 851,82 €	2	190 034,02 €
juil-22	11 772,00 €	268	72 664,00 €	762	95 274,00 €	794	0	0	179 710,00 €

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration

du 09 septembre 2022

Délibération n° Del-2022-122

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 6

Dont Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

14 SEP. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le neuf septembre deux mille vingt deux à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH – Vice Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE à Catherine MABRUT, Françoise STRUSS à Sylviane TARDIEU

Le ou les membre(s) excusés sans un pouvoir :

Alexis BLONDEAU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - DOMICILIATIONS - JANVIER / FEVRIER / MARS / AVRIL / MAI / JUIN 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu des domiciliations établies de Janvier à Juin 2022

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JANVIER	17	10	166
FÉVRIER	7	12	164
MARS	12	14	167
AVRIL	13	7	176
MAI	18	19	178
JUIN	20	12	187

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Nicaise JOSEPH